

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONDITION DE NATIONALITE POUR EXERCER DANS UN ETABLISSEMENT SOUS CONTRAT

1. Un curriculum vitae

2. Les pièces attestant de l'identité, de l'âge et de la nationalité du demandeur (article L. 441-2 du code de l'éducation et article R. 113-5 du code des relations entre le public et l'administration) :

- copie du passeport en cours de validité ou extrait de l'acte de naissance revêtu de la mention des actes administratifs et des déclarations ayant pour effet l'acquisition, la perte de la nationalité ou la réintégration dans cette nationalité (joindre également la traduction si le document est rédigé en langue étrangère) ;
- copie du titre de séjour en cours de validité (soit carte de séjour, soit récépissé et carte de séjour) valant autorisation de travail.

3. La copie des titres ou diplômes français de niveau Bac+3 (niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles) ou, à défaut de diplôme français, une attestation de comparabilité délivrée par le centre Enic-Naric France, rattaché au Centre international d'études pédagogiques (CIEP) ;

4. A défaut de diplôme français d'un niveau égal ou supérieur au baccalauréat, fournir la copie d'un justificatif du niveau de maîtrise de la langue française : ce niveau est fixé conformément aux niveaux définis par le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

4.1 NIVEAU A2 : pour enseigner dans toutes les disciplines autres que le français ou une langue étrangère ou pour enseigner dans une langue étrangère dans un établissement bilingue (enseigner dans cette langue ou enseigner le français).

- diplôme approfondi de langue française (DALF) ou diplôme d'études en langue française (DELF) : <http://www.ciep.fr/delf-dalf> ;
- diplôme de compétences en langues (DCL) : <https://education.gouv.fr/cid94137/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl-candidats-a-l-examen.html> ;
- attestation de niveau délivrée par le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) après avoir passé un test de connaissance de français (test TCF) : <http://ciep.fr/tcf-tout-public> ;
- attestation de niveau délivrée par une chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France après avoir passé le test d'évaluation de français (test TEF) : <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/tests-diplomes/test-evaluation-francais-tef/> ;
- tout diplôme ou certification figurant au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

4.2 *NIVEAU B2* : pour enseigner une langue étrangère qui est, soit la langue officielle de l'Etat dont le demandeur est ressortissant, soit une langue étrangère dont le demandeur justifie d'un niveau C2.

- diplôme approfondi de langue française (DALF) ou diplôme d'études en langue française (DELF) : <http://www.ciep.fr/delf-dalf> ;
- diplôme de compétences en langues (DCL) : <https://education.gouv.fr/cid94137/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl-candidats-a-l-examen.html> ;
- attestation de niveau délivrée par le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) après avoir passé un test de connaissance de français (test TCF) : <http://ciep.fr/tcf-tout-public> ;
- attestation de niveau délivrée par une chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France après avoir passé le test d'évaluation de français (test TEF) : <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/tests-diplomes/test-evaluation-francais-tef/> ;
- tout diplôme ou certification figurant au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

4.3 *NIVEAU C2* : pour enseigner le français ou pour enseigner pendant plus de la moitié du temps d'enseignement prévu mensuellement pour les élèves relevant de l'enseignement primaire.

- diplôme approfondi de langue française (DALF-C2) ou diplôme d'études en langue française (DELF) : <http://www.ciep.fr/delf-dalf> ;
- diplôme de compétences en langues (DCL) : <https://education.gouv.fr/cid94137/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl-candidats-a-l-examen.html> ;
- attestation de niveau délivrée par le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) après avoir passé un test de connaissance de français (test TCF) : <http://ciep.fr/tcf-tout-public> ;
- attestation de niveau délivrée par une chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France après avoir passé le test d'évaluation de français (test TEF) : <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/tests-diplomes/test-evaluation-francais-tef/> ;
- tout diplôme ou certification figurant au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).